

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Projet d'aménagement et de développement durable

### PADD

## COMMENT ÇA MARCHE ?

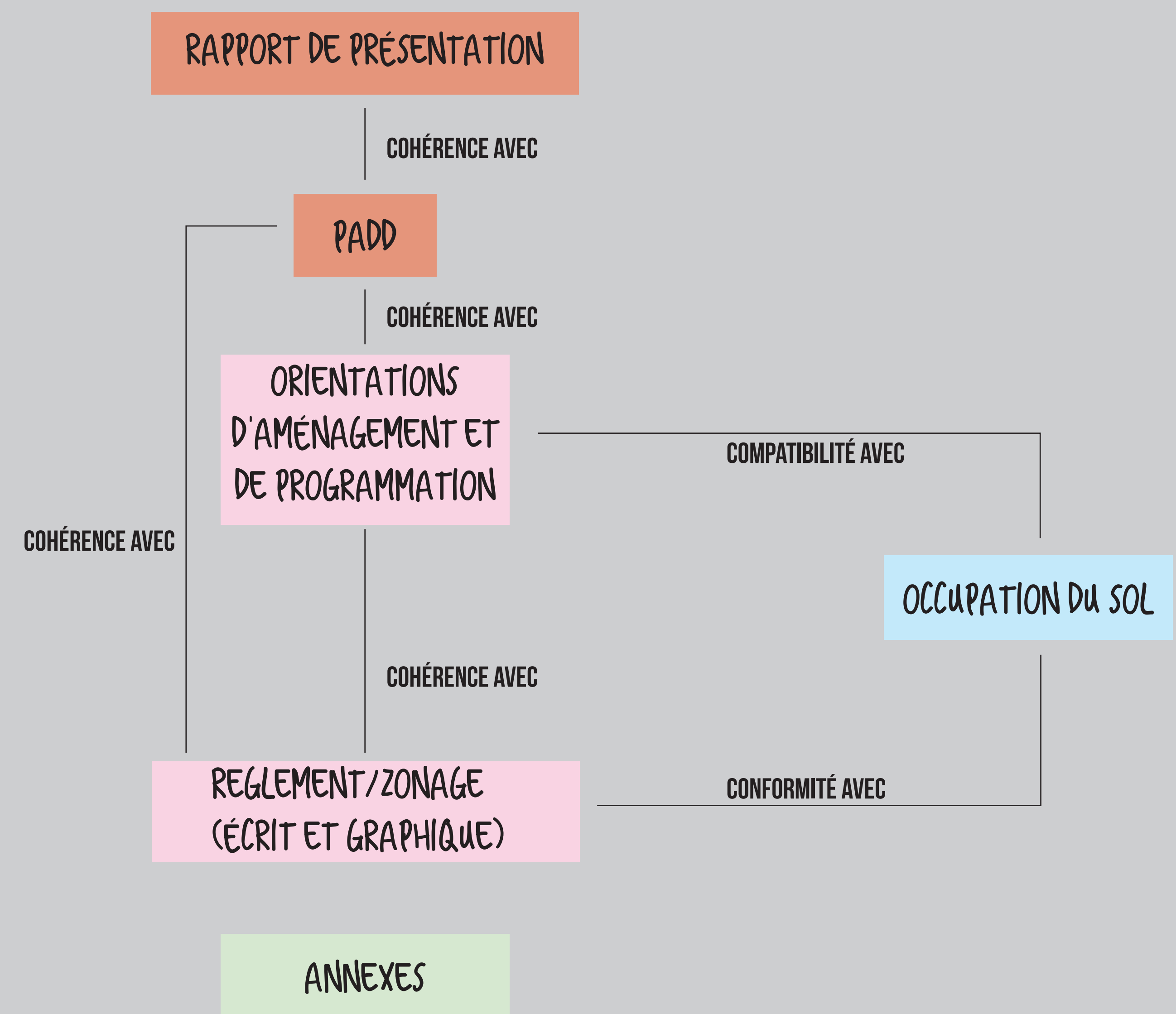
La commune de Saint-Agrève a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 octobre 2015.

Celui-ci est soumis aux dispositions:

- De la Loi, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- De la Loi, n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- De la Loi, n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;
- De la Loi, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- De la Loi, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- De la Loi, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Loi GRENELLE II » ;
- De la Loi, n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- De la Loi, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU.

D'une manière générale le futur PLU de la commune devra être compatible avec l'ensemble des prescriptions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

## Les différentes pièces d'un PLU



## LES OBJECTIFS DU PADD

Une large concertation avec les acteurs de la vie villageoise et une réflexion de fond ont permis la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue la pièce fondamentale du PLU tel qu'il est défini à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

**AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE SAINT-AGRÈVE**

**AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**AXE 3 : VEILLER SUR LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE**

Le PADD a été débattu en séance du Conseil Municipal de Saint-Agrève en date du.

Les élus ont retenu 3 axes de travail, ils sont développés sur le second panneau.

Ces 3 axes fondamentaux débattus par le Conseil Municipal visent à permettre :

- Le confortement de la qualité du cadre de vie des habitants;
- La protection et la valorisation des paysages
- Le maintien de la dynamique économique ;
- La protection des milieux naturels et de la biodiversité communale;

